



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2024.226

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 2 allée du Corporeau

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par Madame LAURENT Sophie, qui sollicite une  
autorisation de stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°2  
allée du Coporeau à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE  
=====

### ARTICLE 1er

Le jeudi 27 juin 2024, Madame Laurent Sophie est autorisée à stationner un camion  
dans le cadre d'un déménagement au droit du n°2 allée du Coporeau (voie métropolitaine).

### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée et une déviation sera mise en place par la route de Canéjan et la route de Pessac,

### ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### ARTICLE 5

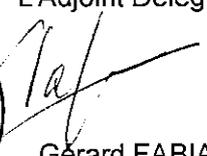
Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Laurent Sophie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 24 juin 2024

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA